



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

Publié le 17 mars 2025

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion du marché de printemps le Vendredi 21 mars 2025, il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le bon déroulement.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 25 en date du 07 mars 2025 est abrogé

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la place de la République côté écoles.

Article 3 : Ces mesures prendront effet le vendredi 21 mars 2025 à partir de 12 H jusque 21 H.

Article 4 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 5 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la ville d'Auby.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin,
59169 CANTIN.

Article 7 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Monsieur le Directeur des services
Monsieur le Responsable des Services Techniques
Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté



Fait à Auby, le 13 mars 2025

Le Maire,

Christophe CHARLES.